



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/05/14

Reçu en Préfecture le : 06/06/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 mai 2014
D-2014/296

Aujourd'hui 26 mai 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
Mr Y. DAVID (présent à partir de 16h20), Mme N. DELATTRE (présente à partir de 17h05), Mr N. BRUGERE (présent jusqu'à 16h45)

Excusés :

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Jacques COLOMBIER

Maison Ecocitoyenne de Bordeaux. Règlement d'utilisation du site.

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Maison écocitoyenne est très souvent sollicitée par des entreprises, organismes divers et associations pour mettre à disposition ses espaces sur le site du quai Richelieu.

Il apparaît donc nécessaire de définir un règlement d'utilisation des espaces de cette structure aux différents utilisateurs potentiels, qui devra être respecté par ces différentes catégories d'utilisateurs.

Ce règlement a vocation à être publié sous forme d'arrêté, aux fins d'affichage sur le site.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à approuver ce règlement et le formulaire de réservation afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 mai 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

MAISON ECOCITOYENNE DE BORDEAUX

Cahier des charges

CLAUSES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

PRÉAMBULE

Implantée Quai Richelieu en bordure de Garonne, à proximité du Pont de Pierre et presque dans l'axe de la Porte Cailhau, la Maison écocitoyenne est un établissement municipal occupant plusieurs fonctions :

- un centre de ressources et de documentation
- un lieu d'évaluation et de valorisation de l'avancée de l'Agenda 21 et du Plan Climat Energie Territorial de la Ville
- un site d'expositions permanentes et occasionnelles correspondant aux thèmes de la concertation (se loger, consommer et se déplacer autrement, santé et économie solidaire, etc...)
- un outil de sensibilisation au développement durable ciblant tous les publics dans toute leur diversité : scolaires, enfants et jeunes, professionnels, associations, familles, délégations internationales, universitaires, scientifiques...
- un lieu d'échanges et de rencontres (*conférences, colloques, séminaires, ateliers d'animation, soirées événementielles*).

Vitrine du développement durable après une éco-réhabilitation exemplaire, la Maison écocitoyenne développe une superficie totale de 500 m² distribuée comme suit :

- un espace central de 158 m² identifié sous l'appellation « le carré », situé au cœur du bâtiment sous une voûte en carène portée par 4 colonnes. Dans la partie sud de cet espace central, un écran de projection est installé quasiment dans l'axe de l'entrée principale. La zone ouest du « carré » est affectée à l'organisation d'expositions, conférences et ateliers.
- Une galerie sud, d'une largeur de 1,59 m dessert principalement les locaux techniques et sanitaires, ainsi que le bureau des animateurs.
- Une galerie nord, d'une largeur de 4,14 m, dessert l'entrée principale du bâtiment, l'espace restauration cafétéria, le bureau de la direction et le local occupé par la Police Municipale.
- Une galerie Est, d'une largeur de 3,20 m, dédiée à l'espace bibliothèque et documentation.

Compte tenu de la vocation, de la configuration et des caractéristiques du site, le présent cahier des charges régit les conditions et modalités d'utilisation des lieux, du mobilier et du matériel, de la mise à disposition du personnel permanent et vacataire.

REGLEMENT D'UTILISATION DES ESPACES DE LA MAISON ECOCITOYENNE

ARTICLE 1 - DESTINATION DU CARRE, DU PERISTYLE et du HALL D'ACCUEIL

Le carré de la Maison écocitoyenne éventuellement étendu à son péristyle et son hall d'accueil peut accueillir réunions, conférences, expositions et vins d'honneur.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ à L'ACCUEIL DES MANIFESTATIONS

Le choix des manifestations organisées à la Maison écocitoyenne relève de la seule responsabilité de la Direction de la Maison écocitoyenne, sous l'autorité de la Délégation au Développement Durable de la Mairie de Bordeaux, qui opère une sélection des demandes selon des critères qualitatifs liés à la politique de développement durable de la Ville, à ses engagements stratégiques, et à la crédibilité du discours scientifique au regard des thématiques abordées.

2.1 : CONTENU DES MANIFESTATIONS ACCEPTÉES :

Les manifestations acceptables revêtent un double caractère :

- *pédagogique, didactique et scientifique*, afin de vulgariser les enjeux du développement durable, et valoriser les éco-réalisations, les pratiques éco-responsables, les innovations, les projets locaux ou extérieurs
- *événementiel*, en lien direct avec toutes les thématiques du développement durable.

2.2 : MANIFESTATIONS PRIORITAIRES :

La Maison écocitoyenne accorde la priorité à :

- toute manifestation organisée par elle-même ou tout autre service municipal
- toute manifestation co-organisée par des associations, organisations et partenaires actuels ou futurs de la Ville, dans le cadre de son Agenda 21.
- toute manifestation organisée par des tiers, sous réserve de disponibilité des lieux et de la cohérence avec les missions dévolues à la Maison écocitoyenne.

2.3 : MANIFESTATIONS REFUSÉES :

La Maison écocitoyenne se réserve le droit de refuser son accès à :

- toute manifestation non conforme aux considérations exposées aux Articles 2.1 et 2.2
- toute manifestation non-conforme aux recommandations formulées dans le guide des manifestations éco-responsables
- toute manifestation susceptible d'interférer sur la programmation des animations
- toute manifestation incompatible avec l'organisation humaine de la Maison écocitoyenne
- toute manifestation à caractère politiquement revendicatif et partisan, diffamatoire.

La Mairie de Bordeaux conserve, de son côté, le pouvoir d'annuler une manifestation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 3 - LES UTILISATEURS

Utilisateurs externes

Les espaces de la Maison écocitoyenne sont essentiellement réservés aux associations déclarées selon la loi de 1901, aux organismes publics et aux groupements à but non lucratifs ayant un lien direct avec les thèmes de l'Agenda 21 et du Plan Climat Energie Territorial de la Ville, destinés à mettre en valeur ou promouvoir des bonnes pratiques et participer à la formation ou la sensibilisation autour du développement durable.

Utilisateurs internes

Ce règlement d'utilisation s'adresse également à l'ensemble des directions de la Ville ainsi que les mairies de quartiers. Ainsi, si ces dernières souhaitent réserver les espaces de la Maison écocitoyenne, de même que pour les utilisateurs externes, les manifestations accueillies auront un lien direct avec les thèmes de l'Agenda 21 et du Plan Climat Energie Territorial de la Ville, destinées à mettre en valeur ou promouvoir des bonnes pratiques et participer à la formation ou la sensibilisation autour du développement durable

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL ET MOBILIER

La Maison écocitoyenne met, gratuitement, à disposition des organisateurs de chaque manifestation les lieux et le matériel disponible, sachant que :

- La capacité maximale de la Maison écocitoyenne est de 156 personnes.
- La Maison écocitoyenne dispose de 70 chaises et de 15 tables carrées (1m de côté) pour accueillir des manifestations de types conférences, ateliers de sensibilisation, colloques, etc... les beaux jours, on peut compter sur l'esplanade extérieure également.
- Elle est dotée d'un vidéo-projecteur, de deux micros HF, deux micros filaires, une visioconférence, dispose d'une connexion internet, de 6 écrans muraux d'affichage numérique et d'une table tactile (à compter de septembre 2014).
- Pour toute autre demande de matériel, le demandeur reste en charge et responsable de la réservation de ce matériel supplémentaire auprès du service concerné, de la livraison, de l'installation et de la restitution après utilisation.
- Elle prend à sa charge les consommations de fluides (eau, électricité, gaz) et fournit tables, chaises, et supports d'exposition éventuels selon une mise à disposition pré-établie, dans une fiche d'intervention technique signée entre les deux parties (cf doc.en annexe).

Cependant, dans le cadre de la réalisation d'animations régulières, les associations peuvent être autorisées à laisser sur place du matériel pédagogique, dans des armoires spécialement destinées à cet effet. Cette autorisation est alors précisée dans le cadre de conventions de partenariat entre les deux parties.

Les organisateurs de chaque manifestation et leurs exposants assument la charge des prestations et obligations suivantes :

- la signalétique et la communication, étant précisé que les logos de la Mairie de Bordeaux et de la Maison écocitoyenne doivent figurer sur tout support de communication.
- La logistique et les opérations de manutention.
- Les fonctions d'accueil des visiteurs de la manifestation
- Le nettoyage des espaces et du matériel mis à disposition qui devra être remis en ordre après utilisation.
- La fourniture de tout matériel supplémentaire, dans la limite des capacités spatiales et énergétiques de la Maison écocitoyenne.
- Le paiement ou le remboursement de toute réparation des installations détériorées durant la manifestation, et le remplacement ou la prise en

charge financière de tout matériel et élément de mobilier détérioré durant la manifestation.

Les organisateurs de chaque manifestation s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs exposants et autres intervenants pour leur compte, toutes conformités aux réglementations applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Recours au service de restauration du « Café Lunaire »

La Maison écocitoyenne n'assurant aucun service traiteur, l'organisateur de chaque manifestation peut, si nécessaire, contracter une prestation auprès du Café Lunaire, exploitant de l'espace de restauration intégré au site, ou auprès de tout autre prestataire engagé dans une démarche alimentaire conforme aux valeurs défendues par le guide des manifestations éco-responsables et promouvant la consommation de produits sains, locaux et saisonniers.

Toutefois, toute demande de restauration au Café Lunaire (06 85 99 31 69), bien que géré de façon privée, doit être impérativement mentionnée à la direction de la Maison écocitoyenne, et ce pour des raisons de cohabitation dans les lieux, de fermeture et de sécurisation du site après mise à disposition.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION

La Maison écocitoyenne est ouverte au public du mardi au dimanche, de 11h à 18h de novembre à mars, de 11h à 20h d'avril à octobre.

La Maison écocitoyenne peut accueillir une manifestation à partir de 9 heures et à titre exceptionnel jusqu'à 23h, sous les conditions suivantes :

- **Disponibilité du personnel de la Maison écocitoyenne :**

La participation du personnel de la Maison écocitoyenne à l'organisation et la tenue des manifestations est différenciée selon les cas suivants :

- dans le cas de co-organisation d'une manifestation, les moyens logistiques et humains sont mutualisés entre l'organisateur et la Maison écocitoyenne.
 - dans le cas de l'accueil d'une manifestation extérieure, il incombe à l'organisateur de fournir le personnel nécessaire (*techniciens, agents d'accueil, hôtesse, etc...*) qui doit être présent durant toute la durée de la manifestation. Dans ce cas, la Maison écocitoyenne n'assure qu'une permanence physique, y compris pendant les phases de préparation et l'installation d'œuvres.
- Présence obligatoire du personnel du demandeur.
 - L'utilisation des espaces de la Maison écocitoyenne le dimanche est également possible mais donnera lieu au remboursement par les utilisateurs des heures supplémentaires effectuées éventuellement par le personnel municipal.

Sont également à la charge des utilisateurs :

- L'installation du mobilier, son montage, démontage et son rangement. Cette organisation reste toutefois à caler avec les agents d'accueil de la Maison écocitoyenne qui disposent d'une fiche technique d'intervention.
- Le gardiennage du site si la réunion a lieu en dehors des plages horaires prévues par la Maison écocitoyenne lors du contrat signé avec la société assurant cette prestation.
- Le nettoyage des lieux en cas de salissure anormale et leur remise en état en cas de dégradation.
-

Le lundi, la Maison écocitoyenne est fermée au public mais peut accueillir, sous réserve de respecter les conditions indiquées ci-dessus, une manifestation jusqu'à 18h. dans ce cas là, en l'absence du personnel de la Maison écocitoyenne, la présence du personnel du demandeur est obligatoire.

Procédure de réservation

1. Vérification de la disponibilité de la Maison écocitoyenne (05 24 57 65 20).
2. Demande de réservation, confirmée par écrit, doit être effectuée auprès de la Maison écocitoyenne au moins 30 jours avant la réunion sans excéder 6 mois.
3. Fiche technique à remplir avec l'accueil pour calage de tous les besoins en matériel et en personnel. (cf.modèle en annexe).
4. Installation de la salle par le demandeur J-1.
5. Démontage et rangement par le demandeur après la manifestation.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE, GARANTIES, ASSURANCES

Tout litige ou contentieux relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes relèvent de la compétence des juridictions siégeant à Bordeaux.

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.
- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 euros par sinistre et par an pour les risques incendie/explosion/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers. Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Maison écocitoyenne copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de la manifestation, la Maison écocitoyenne se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – SECURITE

Clauses de sécurité E.R.P. (Etablissement recevant du Public)

L'organisateur de chaque manifestation s'oblige à adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes accueillies dans la Maison écocitoyenne pour quelque motif que ce soit, de telle sorte que la responsabilité de la Mairie de Bordeaux ne puisse, en aucun cas, être recherchée à ce titre.

Il devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public, et ne pas accueillir dans le bâtiment plus de personnes que ne l'autorise le règlement (*156 au total, personnel inclus*).

Les utilisateurs devront se conformer à la réglementation applicable en matière de sécurité conformément au classement de l'édifice.

En cas d'installation particulière, une visite préalable par la Commission de Sécurité pourra s'avérer nécessaire. L'autorisation d'utiliser les espaces de la Maison écocitoyenne n'interviendra qu'après son approbation.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Les bénéficiaires de la réservation seront responsables des locaux et des lieux mis à leur disposition. Il leur appartiendra d'effectuer les interventions nécessaires auprès des services de Police et des Pompiers.

L'organisateur de chaque manifestation ne pourra céder le bénéfice des présentes à qui que ce soit, ni sous-louer en tout ou partie les locaux de la Maison écocitoyenne, sous peine de résiliation des présentes et même de dommages et intérêts.

L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, comportements individuels ou collectifs bruyants, stationnement gênant, etc...

La Ville de Bordeaux ne saurait être tenue pour responsable des vols subis pour le titulaire de la réservation et le public lors des manifestations organisées.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT PAR LE DEMANDEUR

Le demandeur après avoir pris connaissance des conditions d'utilisation des espaces de la Maison écocitoyenne s'engage à les respecter et signe le présent document.

Bordeaux, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne Walryck,
Conseiller Municipal Délégué auprès du
Maire,**

**Pour Nom de l'organisme ou du service
demandeur,
le responsable,**

ANNEXES

Signature du demandeur (*précédée de la mention "lu et accepté les conditions de Réservation"*)

à compléter par la maison écocitoyenne

Chargé de dossier pour la Maison écocitoyenne :

Poste tél :

Agents de la Maison écocitoyenne, présents lors de la manifestation :

Poste tél :

Validation de la Maison écocitoyenne :

Fiche technique d'intervention

Du (jj/mm/aa) : heure de début : Au (jj/mm/aa) : heure de fin :

Type : Conférence / colloque / débat Exposition (*précision scénographique*) Réunion
animation / atelier Formation Spectacle/Théâtre /Concert Autre (*à préciser*) :

Espace demandé : Carré central Galerie Garonne Galerie quais Hall d'entrée
Cafétéria Esplanade extérieure

Titre et thème de la manifestation :

Contacts extérieurs (tél) :

Interlocuteur Maison écocitoyenne :

n° de poste tél.:

Accueil arrivée / départ :

n° de poste tél. :

Projection de film (durée estimée)

format : DVD Fichier vidéo numérique

Son

Micros fixes (*nombre*) :..... Micros HF (*nombre*) :..... Table de mixage

Sonorisat[i]on Diffusion de musique Enregistrement en MP3 : Carte fournie par la Maison
écocitoyenne carte fournie par l'organisateur Instruments :.....

Informatique

Projection depuis ordinateur : PC interne PC fourni par vos soins Accès réseau Mairie Accès Internet

Installations spécifiques demandées

Vidéoprojecteur Lecteur de DVD CD Audio Ecran de projection
écran latéraux galerie Garonne : 1 2 3 galerie quais : 4 5 6 (encadrer les numéros
demandés)

Mobiliers

tables (*nombre*) chaises (*nombre*) bancs 2 places* (*nombre*)

Disposition

Théâtre En « U » En groupe de travail

Observations ou consignes particulières:

Date :

Signature du responsable :

Ce document doit être adressé par courriel (maisoneco@mairie-bordeaux.fr)

Toute demande concernant une manifestation publique doit être validée par Constance Deveaud
Merci de nous faire parvenir cette fiche au moins 1 mois avant la manifestation. Les supports de projection doivent être fournis au plus tard 1 semaine avant l'évènement.